



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 034-213401896-20220622-2022031-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Juin 2022

Délibération N° 2022-031

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : CONVENTION CAMINS DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention CAMINS de balisage et d'entretien, Chemin de St Jacques de Compostelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent


Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 22 Juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Luc LOUIS